

Liste des documents officiels requis selon la situation familiale

Situation familiale	Acte / Certificat obligatoire à fournir
Parents mariés en Suisse, de nationalité suisse ou étrangère	- Certificat de famille
Parents mariés à l'étranger, de nationalité suisse	- Certificat de famille - Acte de mariage intégral, daté de moins de 6 mois (si le mariage n'a pas encore été enregistré en Suisse)
Parents mariés à l'étranger, de nationalité étrangère	- Acte de naissance original de chaque parent, daté de moins de 6 mois - Acte de mariage intégral original, daté de moins de 6 mois
Parents non mariés (de nationalité suisse ou étrangère), avec déclaration prénatale de reconnaissance de paternité effectuée en Suisse	- Communication de la reconnaissance de paternité délivrée par l'Office de l'état civil - Copie de la déclaration d'autorité parentale conjointe, si l'autorité parentale conjointe a été signée par les deux parents - Copie de la déclaration du choix du nom de l'enfant
Parents non mariés (de nationalité suisse ou étrangère), avec déclaration prénatale de reconnaissance de paternité effectuée à l'étranger	- Acte de reconnaissance de paternité prénatale délivré par l'autorité étrangère compétente - Pour chaque parent de nationalité étrangère, un acte de naissance avec mention de la filiation maternelle et paternelle - Pour chaque parent de nationalité étrangère, un certificat de célibat actuel ou un document attestant de l'état civil actuel, daté de moins de 6 mois
Mère célibataire étrangère (sans reconnaissance de paternité prénatale)	- Acte de naissance intégral de la mère, daté de moins de 6 mois - Certificat de célibat, daté de moins de 6 mois
Mère divorcée étrangère (sans reconnaissance de paternité prénatale)	- Acte de naissance de la mère, avec mention de la filiation maternelle et paternelle - Extrait du jugement de divorce, avec l'attestation et la date d'entrée en vigueur
Parents ayant un ou des enfant(s) mineur(s), né(s) précédemment à l'étranger et de nationalité étrangère	- Acte de naissance de chaque enfant né à l'étranger - Copie du passeport (ou carte d'identité) du ou des enfants précédents, nés à l'étranger

Voir également page suivante



Enregistrement d'une naissance auprès de l'état civil

Liste des documents officiels requis selon la situation familiale

Nous attirons votre attention quant au fait que certains documents étrangers nécessitent une légalisation préalable.

Si vous ne retrouvez pas votre situation actuelle dans l'une des catégories figurant dans ce tableau, les documents mentionnés sur notre site internet suffisent. Pour rappel :

- Une copie d'une **pièce d'identité valide** des parents (passeport ou carte d'identité recto-verso)
- Une copie du **titre de séjour valide** de chaque parent étranger
- Une **attestation de domicile** pour les parents domiciliés hors du canton de Vaud

Si nécessaire, des documents complémentaires peuvent être demandés par l'officier d'état civil en fonction de la situation familiale et des données à enregistrer.

Traduction des documents originaux

Une traduction des documents originaux doit être effectuée si ceux-ci ne sont pas des actes internationaux (établis sur la base de la formule internationale) ou si les actes sont établis dans une autre langue que le français, l'allemand, l'italien ou l'anglais. La traduction (de date récente) ne doit pas être faite par un membre de la famille. Le traducteur doit apposer ses noms, prénoms, adresse et signature. Une copie de sa pièce d'identité doit être jointe à la traduction.